

**PROCES-VERBAL
DE PRESTATION DE SERMENT
N° 2025-007/C.E**

**L'an deux mil vingt cinq
Et le vingt et un novembre ;**

S'est tenue à la Cour d'Etat, en audience solennelle publique, la prestation de serment des personnes ci-après :

- **Monsieur Ibrahim Manzo Diallo**, Expert en sciences de l'Information et de la Communication, nommé Président de de *l'Observatoire National de la Communication* (ONC) suivant décret n°2025-471/PRN/MC/NTI du 1^{er} Septembre 2025 ;

- **Docteur Salifou Boubé**, Enseignant Chercheur en science Politique ;
- **Boubacar Oumarou Mariama** ; Communicatrice ;
- **Abdourahamane Ibrahim Varino**, Spécialiste en Communication ;
- **Docteur Amadou Bounty Diallo**, Philosophe anthropologue ;

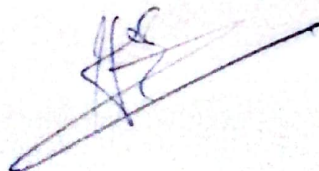
Tous nommés membres de *l'Observatoire National de la Communication* (ONC) par décret n°2025-636/PRN/MC/NTI du 03 Novembre 2025.

Prenant la parole le Président a déclaré l'audience solennelle ouverte et a invité l'huissier à faire entrer les récipiendaires. Il a rappelé à l'assistance que l'Ordonnance n°2025-29 du 1^{er} septembre 2025, portant missions, composition et modalités de fonctionnement de l'Observatoire National de la Communication (ONC) prévoit en son article 5 que les membres dudit Observatoire doivent, avant d'entrer en fonction, prêter serment devant la Cour d'Etat siégeant en audience solennelle. C'est ainsi qu'elle a été saisie par lettres n°001284/MJ/DH/GS/CRI/SG du 13 novembre 2025 et n°001300/MJ/DH/GS/CRI/SG du 19 novembre 2025 du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, chargé des Relations avec les Institutions, à l'effet de procéder à la prestation de serment des intéressés.

Il a ensuite demandé à la Greffière de donner lecture des décrets n°2025-471/PRN/MC/NTI du 1^{er} Septembre 2025 et n°2025-636/PRN/MC/NTI du 03 Novembre, puis les dispositions des articles 4 et 5 de l'Ordonnance susvisée ;

Après la lecture, il a donné la parole au Ministère Public pour ses réquisitions.

Prenant la parole, Monsieur Adamou Malam Ynoussa, Premier Avocat Général, a rappelé aux récipiendaires les termes de leur serment, leurs missions essentielles, dont celles de veiller à l'éthique de l'information, d'arbitrer les différends,



de signaler ou sanctionner les dérives les plus graves ainsi que les contraintes liées à l'exercice de la mission qui leur a été assignée.

Il a tenu à leur dire que ces responsabilités exigent d'eux trois qualités à savoir :

- la rigueur : afin que chacune de leurs décisions soient conformes aux textes méthodiquement justifiées et solidement argumentées ;
- l'impartialité : afin que leurs opinions, affinités ou convictions personnelles n'influencent leurs appréciations ;
- la probité : qui est une vertu cardinale.

Aussi, il leur a notifié d'honorer le choix porté sur leurs personnalités car la confiance que la nation place en eux repose sur leur intégrité personnelle et collective.

Enfin il a demandé à la Cour de recevoir le serment des intéressés, les renvoyer à l'exercice de leurs fonctions et de dire qu'il sera dressé procès-verbal.

Reprenant la parole, Monsieur le Président a procédé à la lecture de la formule du serment qui est ainsi libellé : « *Je jure solennellement de bien et fidèlement remplir mes fonctions dans une totale impartialité, de garder le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal serviteur de la Nation* ».

Debout et découverts, les récipiendaires ont, chacun à l'appel de son nom, levé la main droite et dit à haute et intelligible voix : « **JE LE JURE** ».

La Cour a donné acte au Ministère Public de ses réquisitions, à MM Ibrahim Manzo Diallo, Salifou Boubé, Abdourahamane Varino, Amadou Bounty Diallo et Mme Boubacar Oumarou Mariama, de leur serment et les a renvoyés à l'exercice de leurs fonctions puis a dit de tout, il sera dressé procès-verbal.

Le Président a remercié les invités parmi lesquels le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, chargé des Relations avec les Institutions. Il a enfin félicité les intéressés au nom de la Cour, leur a souhaité bonne chance dans l'exercice de leurs fonctions, en leur rappelant d'avoir toujours à l'esprit leur serment, tout en insistant sur la notion d'impartialité, avant de lever l'audience où siégeaient :

- **Hassane Hodi, Vice-Président de la Cour d'Etat ;**
- **Salissou Ousmane, Président de la Chambre Judiciaire ;**
- **Yaou Aboubacar, Président de la Chambre Administrative ;**
- **Mamane Bachir Yahaya, Conseiller ;**
- **Abdourahamane Gousmane, Conseiller ;**
- **Ibrahim Malam Moussa, Conseiller ;**
- **Zakari Kollé, Conseiller ;**
- **Ibrahim Moumouni, Conseiller ;**
- **Mme Adamou Aïssata Zakaria, Conseillère ;**
- **Garba Kalla, Conseiller ;**
- **Hassane Djibo, Conseiller ;**
- **Alassane Moussa, Conseiller ;**



- Idrissa Yayé, **Conseiller** ;
- Ibrahim Oumarou, **Conseiller** ;
- Ibrahim Moustapha, **Conseiller** ;
- Mme Adamou Bibata Boubacar, **Conseillère** ;
- Salissou Chaïbou, **Conseiller** ;
- Boubé Ibrahim, **Conseiller** ;
- Ibbo Lasseini, **Conseiller** ;
- Ibrahim Adamou, **Conseiller** ;
- Mamane Djibo, **Conseiller** ;

En présence de :

- Adamou Malam Ynoussa, **1^{er} Avocat Général**
- Moutari Abdou, **Avocat Général** ;
- Mamane Hassane, **Avocat Général** ;
- Sahibou Alzouma Maïga, **Avocat Général** ;
- Boukari Sally Ibrahim, **Avocat Général** ;
- Douma Hamidou Moussa, **Avocat Général** ;

Avec l'assistance de :

- Me Ousmane Mariama Mahaman Abdoulaye, **Greffière.**

De tout quoi, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et la Greffière.